

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Assurance : indemnisation du vol ou de la tentative de vol d'un véhicule

En cas de vol ou de tentative de vol de votre véhicule, l'assurance ne vous indemniserait pas automatiquement. En effet, la garantie contre le vol n'est pas obligatoire dans le contrat d'assurance auto. Vous ne serez donc indemnisé que si vous avez souscrit la garantie vol. Les éléments couverts par cette garantie dépendent des contrats. Ainsi, la garantie peut inclure ou non les accessoires du véhicule. Voici les informations à connaître.

La garantie vol est-elle obligatoire pour un véhicule ?

La souscription de l'assurance vol n'est pas obligatoire.

Toutefois, si vous souhaitez être indemnisé en cas de vol ou de tentative de vol de votre véhicule ou d'un accessoire, elle est nécessaire.

Pour bénéficier de cette indemnisation, vous devez avoir souscrit cette garantie lors de la signature de votre contrat.

Quelles sont les démarches à suivre en cas de vol ou de tentative de vol d'un véhicule ?

En cas de vol ou de tentative de vol de votre véhicule, vous devez suivre les étapes suivantes :

Porter plainte le plus rapidement possible auprès du commissariat ou de la gendarmerie

Déclarer le vol à votre assureur dans le délai fixé par votre contrat d'assurance

Envoyer un dossier complet comprenant la copie du dépôt de plainte, la carte grise et autres justificatifs (témoignage, photographies,...)

Attendre le délai de 30 jours (variable selon les contrats) avant que l'assureur vous indemnise si le véhicule n'est pas retrouvé.

Si le véhicule est retrouvé, l'assureur évaluera les dommages et vous proposera soit une réparation, soit une indemnisation.

Comment est indemnisé le véhicule en cas de vol ou tentative de vol ?

Les conditions d'indemnisation dépendent des circonstances du sinistre que le véhicule a subi :

Pour être indemnisé du vol de votre véhicule, vous devez démontrer par des preuves matérielles qu'il y a eu tentative de vol par effraction.

Cela peut être par exemple une serrure (ou un antivol) forcé, ou des traces de manipulation des fils ou contacts électriques si le véhicule a été retrouvé, ou le fait d'avoir en votre possession toutes les clés, si le véhicule n'a pas été retrouvé.

Si le véhicule est retrouvé sans ces traces d'effraction (antivol intact, serrures non forcées...), l'assurance peut refuser de vous indemniser en estimant que le vol n'est pas prouvé.

Il faut alors apporter tous les autres éléments de preuves possibles (témoignages, expertises).

L'assurance vous indemnise pour les 2 éléments suivants :

Frais de récupération du véhicule (s'ils sont justifiés, ou après accord préalable de l'assureur)

Montant des réparations, dans la limite de la valeur du véhicule définie dans le contrat, et sous déduction d'une éventuelle franchise.

Cependant, si le véhicule est retrouvé sans ces traces d'effraction (antivol intact, serrures non forcées...), l'assurance peut refuser de vous indemniser en estimant que le vol n'est pas prouvé.

La perte est généralement considérée comme définitive 30 jours après le vol.

Lorsque ce délai est passé, vous pouvez demander le remboursement de votre véhicule à votre assureur.

L'indemnité versée sera égale à la valeur vénale du véhicule, à moins que le contrat ne précise une autre valeur.

Exemple

Valeur de remplacement à dire d'expert, qui est fixée par un expert en fonction du prix du véhicule, de son ancienneté, de son état d'entretien et de son kilométrage

Valeur à neuf (pour voiture de moins de 6 mois)

Valeur conventionnelle, précisée dans le contrat

Si vous avez déjà été indemnisé suite au vol de votre véhicule, et qu'il est retrouvé par la suite, vous pouvez décider de conserver le montant de l'indemnisation et d'abandonner le véhicule.

Vous pouvez aussi décider de reprendre le véhicule et de rembourser l'indemnisation, si elle vous a déjà été versée.

Comment les objets transportés et les accessoires du véhicule sont-ils indemnisés en cas de vol ou de tentative de vol ?

Le contrat d'assurance contre le vol concerne en général uniquement le véhicule, en excluant les accessoires ou les objets transportés.

Pour couvrir ce type de risque, il faut donc souvent souscrire des garanties complémentaires.

Vol d'objets personnels

En principe, vous ne serez pas indemnisé des objets volés qui se trouvaient à l'intérieur du véhicule.

Pour être indemnisé, il faut que vous ayez souscrit une garantie spéciale contre le vol d'objets à l'intérieur du véhicule, en particulier s'il s'agit d'un vol à la roulotte ou vol à la portière.

Vous serez alors remboursé de la valeur des objets volés, vétusté déduite, si une effraction est constatée, et sous certaines conditions (véhicule garé dans un lieu clos la nuit, par exemple).

Les objets de valeur seront couverts si les dispositions de votre contrat le prévoient.

Vérifiez votre contrat pour connaître les conditions qui vous sont applicables.

Vol d'accessoires ou de pièces du véhicule

Sauf clauses contraires, les pièces et accessoires ajoutés en option ne sont indemnisés que si le vol a été commis dans un garage ou une remise, après effraction, escalade ou violence.

Ainsi, fréquemment, le vol de roues, de batterie ou d'un élément de carrosserie n'est pas remboursé.

Vous devez avoir souscrit une garantie spéciale et, pour les accessoires situés à l'intérieur du véhicule, vous ne serez indemnisé qu'en cas d'effraction.

L'assureur peut-il refuser d'indemniser le propriétaire du véhicule en cas de vol ou de tentative de vol ?

Oui, en cas de négligence de votre part (exemple : vous avez laissé les clés sur votre véhicule ou vous avez laissé les portes ouvertes sans les verrouiller), l'assureur peut refuser de vous indemniser.

Il en est de même si votre contrat exclut le vol sans effraction.

Que faire si l'assureur refuse d'indemniser un véhicule en cas de vol ou de tentative de vol ?

Si votre assureur refuse d'indemniser votre véhicule en cas de vol ou de tentative de vol, plusieurs recours sont possibles.

Assurance automobile (véhicule)

Souscription et vie du contrat

Souscription du contrat

Assurance obligatoire ou "au tiers"

Assurances facultatives et "tous risques"

Attestation et certificat d'assurance

Modification du contrat

Résiliation du contrat

Recours et litiges

Prime

Tarifs, cotisations et durée du contrat

Bonus-malus

Jeunes conducteurs et surprime d'assurance

Sinistre

Accident et constat

Vol du véhicule

Indemnisation du sinistre

Dégâts matériels

Domages corporels

Vol

Accident de la route

Questions – Réponses

- Franchise d'assurance auto : comment ça marche ?
- Épave : que devient la voiture gravement accidentée ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Assurance : démarches à effectuer en cas de vol de véhicule
- Vol de plaque d'immatriculation

Où s'informer ?

- [Assurance Banque Épargne Info Service](#)
- [Expert automobile](#)

Textes de référence

- [Code des assurances : articles L121-1 à L121-17](#)
Règles relatives aux assurances de dommages
- [Code des assurances : articles R112-1 à R112-7](#)
Conclusion et preuve du contrat d'assurance – Forme et transmission des polices



Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : [04 90 78 82 30](tel:0490788230)